

points - info

DE REPÈRES

septembre 2008

BULLETIN NUMÉRIQUE ET PÉRIODIQUE DE L'IRHSES

IRHSES, 46 avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 ; Tel : 01 40 63 28 10 ; Fax : 01 40 63 28 15 et sur internet www.irhses.snes.edu ; irhses@snes.edu

Sommaire

- 1, Edito
- 2, Lettre d'André Dellinger au journal « Le Monde »
- 3, Courrier de Marie-Claude Vianet, fille d'André Dubus, suite à notre dernier numéro.
- 4, L'Histoire des élections professionnelles des personnels de l'Education nationale.
- 5, La RGPP touche aussi les archives (un texte de l'Association des archivistes français)
- 6, Depuis le 1er juillet 2008 une nouvelle loi sur la communication des archives.
- 7, Conseils aux S2 et S3 pour la préservation de leurs archives.

NOUVEAU

Le 4^{ème} tome du nouveau Maitron sort en septembre (de Cos à Dy).
Commandes aux Éditions de l'Atelier, 51-55 rue Hoche
94200 IVRY-SUR-SEINE
55 € + 5€ de frais de port.

Nous venons d'apprendre le décès d'Albert Beaudout décédé le 2 août 2008 dans sa 89^{ème} année. Instituteur, il fut secrétaire de la section de Seine-et-Oise (1957-1959) puis des Yvelines (1960-1981) du SNI, représentant U&A au BN du SNI.
Nous y reviendrons dans notre prochain bulletin.

UNE ANNÉE CHARGÉE.



L'année qui commence s'annonce riche en activité pour notre Institut. Ce premier numéro de « *Points de Repères-INFO* » aborde, dans un premier article, la question du paritarisme en cette année d'élections professionnelles. Celles-ci revêtent une importance particulière au moment où, partout, la tendance est à la remise en cause du paritarisme. Ce travail, nous le concevons comme un élément de la campagne du SNES qui vise à donner à nos collègues, et en particulier aux plus jeunes, le sens de l'action syndicale et la conscience qu'en renforçant notre potentiel d'élus nous serons toujours mieux à même de garantir l'égalité de traitement de tous les personnels.

Nous apporterons également notre contribution aux dossiers en débat à cette rentrée, réforme des lycées, formation et recrutement des maîtres, en publiant des articles dans « *Points de Repères* » et « *Points de Repères-INFO* » mais aussi en mettant à la disposition du SNES et de ses militants nos archives et nos travaux sur ces différentes questions.

2009 sera également une année de congrès national pour le SNES. L'IRHSES sera présent à Perpignan avec ses publications et à cette occasion nous souhaitons rencontrer le plus grand nombre de camarades afin de leur présenter notre activité et de développer un réseau de correspondants dans les S3 et les S2. Notre Assemblée Générale annuelle se tiendra pendant le congrès.

Aspect essentiel de notre activité, le traitement des archives continue avec comme préoccupation principale la conservation des archives des S3 et S2 (voir l'article de ce numéro, page 7), Cette dimension de la mémoire syndicale peut apporter énormément comme l'a montré Alain Dalançon dans le second tome de l'histoire du SNES. Le traitement et la conservation des archives numériques pose encore un certain nombre de problèmes et demande réflexion et organisation dans les S2 et S3. Nous sommes bien sûr prêts à aider chacun d'entre vous pour mettre en place ces différentes tâches.

Enfin, « *Points de Repères-INFO* » attend toujours vos témoignages, souvenirs de militants, images et photos ainsi que vos réactions sur des questions de l'actualité syndicale. Nous allons également devoir changer (pour plus de sécurité) notre site internet dans le cours de cette année alors c'est le bon moment pour nous faire vos remarques et propositions à ce sujet.

Une année chargée donc où l'aide de chacun, selon ses possibilités sera précieuse.

Bonne rentrée à tous...

Alain Dalançon, Pierre Petremann, Gérard Réquigny

Dans notre Courrier

Dans la suite de notre dossier sur le droit de grève (voir le numéro de juillet-août de PDR-Info) André DELLINGER répond à un article du *Monde*.

Monsieur,

Le président de la République se félicite que la grève soit devenue invisible. Un grand pas serait franchi dans l'éradication d'un droit constitutionnel, le droit de grève.

Mme Parisot en exprime le soulagement du MEDEF.

Le parlement prête main forte au sujet de la grève scolaire. Désormais, les enseignants tentés de s'adonner encore à l'arrêt de travail devront en faire la déclaration d'intention quarante huit heures auparavant; Comme il n'existe pas d'obligation légale qui ne soit sanctionnée, il faut s'attendre - malgré la discrétion du législateur sur ce point - à ce que les grévistes qui ne se seront décidés qu'au dernier moment encourront un "démérite", ce pendant obligé du "mérite". D'ici à ce qu'on introduise dans le statut de la fonction enseignante ou dans le code de la fonction publique, voire dans le code pénal, le délit de décision individuelle tardive de grève, il n'y a qu'un pas.

Progressivement, la "réforme" néolibérale nous ramène au 19e siècle, à la période de répression qui a précédé la promulgation de la loi de 1864 dépénalisant la grève.

Qui gardera les enfants? vous demandez-vous avec une feinte inquiétude toute parentale. Question biaisée à dessein. Elle repose sur le postulat patronal que le père ou la mère n'a aucun droit en pareil cas à obtenir de son employeur, ni même à le lui demander, un aménagement de ses horaires de travail. Compétitivité avant tout, en tout cas avant la garde des enfants ! Le travailleur passant avant le parent, bel éloge que le vôtre de la puissance parentale et de l'intérêt de l'enfant !

Par contre, les employés municipaux, eux, devront quitter leurs tâches habituelles pour "garder" les chères petites têtes blondes délaissées par les parents, grands-parents et voisins. Pensez-vous, monsieur Legendre, que la fonction publique territoriale soit le dernier des métiers ? Qu'elle puisse sans dommage pour les administrés priver la population de ses services et s'improviser sans risque gardienne d'enfants ?

Par votre article, auquel ne manque aucun des poncifs de la droite la plus conservatrice contre les enseignants (vacanciers, gréviculteurs, corporatistes, irrespectueux du "droit au travail" des parents), vous apportez votre contribution à l'offensive contre

l'école publique. Et vous le faites sous le masque de l'humanisme social : à vous en croire, ce sont les milieux défavorisés qui souffriraient le plus de l'arrêt de travail des enseignants. Votre attaque vise plus largement à élever une opposition de principe entre parents et enseignants, en exacerbant les individualismes, qui on le sait sont propres à dépolitiser toute la question sociale.

En cette saison olympique, je conclus en m'inspirant d'un proverbe chinois : Quand on lui montre la défense du service public, le réactionnaire regarde la grève. Et encore : Quand on lui montre l'honnêteté de l'information, l'éditorialiste sert le propriétaire.

Salutations d'un enseignant retraité
André DELLINGER

Marie-Claude DUBUS épouse VANIET, fille d'André DUBUS écrit à Alain DALANÇON suite à la biographie publiée dans notre dernier numéro.

Cher collègue ,

Nous avons lu, ma mère et moi, avec émotion la biographie de mon père dans le bulletin de juillet-août 08.

Elle m'a permis de préciser ma connaissance de son parcours syndical dont quelques éléments (ses toutes premières activités) m'étaient inconnus. Depuis 1971 elles me sont beaucoup plus familières puisque je suis moi-même professeur de maths et partie prenante (au plus petit échelon) à l'activité du SNES.

Je souhaite cependant vous informer que quelques éléments mineurs de son parcours professionnel sont erronés: Il a été au lycée de Bruay-en-Artois de 54 à 58, puis au lycée P.Hazard d'Armentières de 58 à 61, enfin de la rentrée 61 à son départ en retraite en 1984 au lycée Pasteur de Lille (celui-ci n'a ouvert qu'en sept 1960).

Cela est très marginal dans l'article qui lui est consacré, et ne demande pas nécessairement un rectificatif. Je tenais toutefois à le porter à votre connaissance, ainsi qu'à vous remercier de la teneur précise et amicale de cette biographie. Elle ravive en nous le souvenir de périodes d'intense activité syndicale dont nous ne mesurons pas, compte tenu de notre jeune âge, toute l'importance.

Marie-Claude Vaniet

Petite histoire des élections professionnelles dans l'Education

(1) Les origines

Malgré la loi de 1884 sur la création des « syndicats ou associations professionnelles », ce droit fut interdit aux enseignants. Ainsi la circulaire du 20 septembre 1887 du ministre de l'Instruction publique Spuller était formelle : pas de syndicats pour les enseignants. Dans une circulaire ministérielle du 30 janvier 1897, le ministre Rambaud réitéra l'interdiction générale et absolue de toute organisation professionnelle d'enseignants ayant pour objet « l'étude d'améliorations morales ou matérielles de ses membres ».

Seules les sociétés de secours mutuel, dont la première fut la Société des professeurs d'Université fondée en 1832, furent tolérées. Mais leurs ordres du jour étaient étroitement surveillés par le pouvoir politique.

La loi sur les associations de 1901 permit le développement d'associations sans autorisation ni déclaration préalable... à condition qu'elles ne se transforment pas en syndicats. Rapidement, certaines se regroupèrent en fédérations académiques.

En 1902, le Ministre de l'Instruction publique, Georges Leygue reconnut dans un discours à la Chambre, que les enseignants étaient libres de leurs opinions, que « leur indépendance était la condition de leur dignité » et que « leur liberté de penser et leur liberté politique n'avaient qu'une limite infranchissable : la conscience de l'enfant et l'intérêt de l'Université ».

Les 2 et 3 janvier 1905 se réunit à Paris, un Congrès des Fédérations Régionales des Associations du Secondaire en vue d'une fédération nationale qui fusionnera bientôt avec une Fédération du personnel de l'enseignement secondaire de jeunes filles.

Avec cette fusion, il existait trois fédérations dans l'enseignement secondaire : celle des professeurs de lycées et de l'enseignement féminin et celle des professeurs de collèges de garçons qui décidèrent de se doter d'une structure de coordination et une fédération des répétiteurs qui choisirent de conserver leur indépendance, car ils se sentaient mal représentés par

une association d'ânés, dominée par des agrégés.

Ces associations, porteuses de revendications corporatives ne contestaient pas l'organisation sociale et n'ont jamais été tentées par le recours à la grève. Elles souhaitaient également dire leur mot dans le domaine de la pédagogie et donc dans celui des réformes du système éducatif. C'est ainsi qu'elles obtenaient des audiences auprès du ministre, des directeurs du ministère qui s'accoutumèrent à les consulter.

La République avait également développé des instances consultatives (Conseil supérieur de l'Instruction publique créé en 1880 et Conseils académiques) afin de conseiller le Ministre dans

l'élaboration des décrets et arrêtés de portée générale et les recteurs et inspecteurs d'académie. Une partie des membres du Conseil de l'Instruction publique étaient élue parmi les professeurs, à titre individuel.

Bien que les candidatures soient restées individuelles durant toute la IIIème République et qu'elles aient souvent été suscitées par les inspecteurs,, les associations se battirent pour faire élire leurs candidats dans ces conseils afin particulièrement d'être informées sur les opérations de gestion des cas individuels (promotions, nominations et mutations) et ne plus se contenter d'avoir le droit de contester juridiquement des décisions administratives comme les y autorisait un arrêt du Conseil d'Etat de 1908.

Sans être encore des syndicats, ces associations en avaient déjà les caractéristiques, au moins en ce qui concerne les structures et les revendications corporatives.

Ce n'est qu'en 1924 que l'Etat commença à reconnaître partiellement le droit syndical aux fonctionnaires, mais ce n'était encore qu'une tolérance, excluant en particulier le droit de grève. Toutes les amicales qui ne l'avaient pas encore fait se transformèrent en syndicat en 1925. Mais il fallut attendre la Libération pour que les fonctionnaires obtiennent pleinement la reconnaissance du droit de se syndiquer et de faire grève.

L'institution du paritarisme, avec la création des Commissions administratives paritaires, a été une

ÉLECTIONS AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DU MARDI 17 FÉVRIER 1948		
Liste des candidats présentés par le S. N. E. S. (SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE) ET LE SYNDICAT NATIONAL DES COLLÈGES MODERNES		
Première commission. — PERSONNEL ADMINISTRATIF :		
ZITTELBAHS		
a) Prévoisiers ou directeurs	JACOB, lycée J.-Ducour Mme LAMOUR, lycée Foch	SUPPLEANTS Mme LAUREN, lycée Victor-Hugo Mme LAUREN, lycée Jules-Ferry Mlle MOHNOUQUE, Nancy
b) Chefs des études	CHARAUD, lycée Louis-le-Grand CHATELAIN, lycée Saint-Louis	Mlle BACQUET, lycée Pasteur Mlle MOHNOUQUE, Nancy Mlle WELTER, lycée Pasteur Mlle KAMBAUR, C.M. Lille
c) Principaux ou directeurs de collèges	PAQUET, lycée-sar-Marc Mlle BUREAU, lycée Pasteur	
d) Surveillants généraux	BARTHELEMY, lycée J.-Ducour FAUREN, lycée Buffon	
Deuxième commission. — PERSONNEL DE L'ENTENDANCE UNIVERSETAIRE :		
a) Intendants ou intendant	BERNARD, lycée Louis-le-Grand Mlle BANGREVILLE, lycée Camille-Sée	DEFFREUX, lycée J.-Ducour Mme VOUTIER, lycée Victor-Duruy
b) Sous-intendants ou sous-intendant	BLANSON, lycée Montaigne Mme de BILLY, lycée Pasteur	CHAVANDE, lycée Saint-Louis Mme LEBLANC, lycée Pasteur
c) Adjoints ou adjointes d'intendance	CHATELAIN, lycée Louis-le-Grand Mme LE FÉVREZ, lycée Gerbet	LEWENIS, lycée St-Germain-en-Laye Mme RAYNAUD, lycée Saint-Germain
Troisième commission. — PERSONNEL DE L'ÉCONOMAT :		
DAMIER, Pontaise REYNS, Pontaise		
Mme BELLEF, Oudonnières RUFFIN, Oudonnières		
Quatrième commission. — PROFESSEURS AGRÉGÉS :		
a) Scientifiques (hommes)	CAUVEN, lycée Pasteur, Saint-Louis Mlle COUDRE, lycée Pasteur	RAY, mathématiques, Châteaufort HEWILLI, mathématiques, Châteaufort
b) Scientifiques (femmes)	Mlle DUNZMAN, math., Nancy Mlle JANDY, mathématiques, Nancy	Mlle LAUREN, physique, Fribourg Mme GOURDIN, math., Châteaufort
c) Littéraires (hommes)	SANDRE, philosophie, St-Denis Mlle MOREY, histoire, St-Denis	Mlle GUYON, mathématiques, Nancy LECLAIRE, angl., Châteaufort Mlle MARGRIN, lettres, Pontaise Mlle CHIVALLON, philo., Bourlanc
d) Littéraires (femmes)	Mlle MELLY, angl., Héliane-Boucher	
Cinquième commission. — PROFESSEURS LICENCIÉS OU CÉGETHES :		
a) Scientifiques (hommes)	PERIER, mathématiques, Pontaise PETTE, sci. nat., C.M. J.-B. Puy	PELASSIER, sci. nat., lycée J.-Ducour LA FORTET, sci. nat., C.M. Sion
b) Scientifiques (femmes)	Mme NICOL, mathématiques, C.M. Lyon Mlle PIERRE, lettres, lycée Montaigne	Mlle CLAIRE, math., C.C. Pontaise Mlle GUYON, math., C.M. J.-B. Puy
c) Littéraires (hommes)	PERREVAL, lettres, C.M. Grébois Mlle BÉZIER, lettres, C.C. Vercennes	DEFRAYE, lettres, C.C. Vercennes Mme BUREAU, sci., C.C. Fontaine Mme NORMAND, lettres, C.M. Lyon
d) Littéraires (femmes)	REY, litt., C.M. Saint-Rémy	
Sixième commission. — ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT :		
Littéraires	BARRAGUEN, lycée J.-Ducour Mlle VIGNON, lycée Victor-Duruy	Mme VIGNON, lycée Louis-le-Grand Mlle FOSSEN, lycée Montaigne
Scientifiques	REYNS, lycée Pasteur Mlle LYON, lycée Pasteur	Mme BELLEF, Pontaise GUILLOIS, lycée Chateaufort
Septième commission. — PROFESSEURS ET CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT ARTISANAL ET PRATIQUE :		
a) Dessin	Mlle LACAZE, C.M. Paul-Bert Mlle BARRAGUEN, lycée Pasteur	Mlle FERRIER, C. M. St-Marc-de-Francis BONZEN, lycée Voltaire
b) Musique	Mme THOMAS-COILLÉ, Condorcet	Mlle GUYON, C.M. Châteaufort
c) Travaux manuels	Mlle LEBLANC, lycée Montaigne Mlle BARRAGUEN, lycée Pasteur Mlle CHARLES, C.M. Paul-Bert	Mlle BOURC, lycée Marie-Curie Mme SAUVAGE, lycée Nancy Mlle CAMILLE-SÉE
Huitième commission. — CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT :		
a) Littéraires	MAUDOUY, C.M. Condorcet Mme REYNS, lycée Victor-Duruy	Mme RAYET, C.M. Orange Mlle LA FORTET, lycée Jules-Ferry Mlle YOHIS, C.M. Victor-François-Roussier
b) Scientifiques	BALLY, C.M. Pontaise Mlle PAVAN, C.M. Voltaire	Mme GUYON, lycée Montaigne
Neuvième commission. — PROFESSEURS ADJOINTS :		
Hommes	COLEAY, Lille MONTREUIL, lycée Voltaire	REGAL, Pontaise Mlle BARRAGUEN, Nancy
Femmes	Mme PASTEL, Pontaise Mlle YOHIS, lycée Héliane-Boucher	Mlle GALLISSON, lycée Victor-Duruy Mme LEBLANC, lycée Nancy
Dixième commission. — DAMES SECRETAIRES :		
	Mme COFFY, lycée Voltaire Mlle ARDIN, lycée Héliane	Mlle CHATELAIN, lycée Montaigne Mme GUYON, lycée Victor-Duruy

conquête essentielle du syndicalisme dans la Fonction publique en 1946. Le paritarisme a permis de renforcer le poids des syndicats déjà acquis dans les Conseils (de l'enseignement de second degré et de l'enseignement technique), dans la mesure où il était également lié au principe de l'élection des représentants des personnels par leurs pairs, au suffrage universel et sur listes syndicales. Les premières élections aux CAP ont eu lieu en 1948 et se sont succédées depuis, suivant une périodicité de 4 ans environ.

Ces institutions ont donc renforcé les outils des syndicats pour affirmer un peu mieux le vieux principe de l'autonomie de l'Université, capable de gérer elle-même le système et les personnels qui le font fonctionner.

Les CAP ne sont en principe que des commissions consultatives mais le paritarisme rendait

désormais difficilement concevable que le ministre ou le fonctionnaire d'autorité ne suive pas leur avis. L'organisation syndicale, à travers ses élus aux CAP, disposait donc dorénavant d'un certain pouvoir dans ces commissions paritaires, en tout cas d'une certaine autorité qui débordait évidemment leur cadre. Il en allait de même pour les élus des Conseils pour lesquels les premières élections sur listes syndicales n'ont eu lieu qu'en 1954.

La compétition électorale entre les listes des différents syndicats représenta donc un enjeu de première importance, car les élections professionnelles permettaient de mesurer réellement la représentativité de chacun d'entre eux. La préparation de ces élections a donc constitué depuis 1948 un moment fort de l'activité syndicale.

Rédigé à partir de l'Histoire du SNES d'Alain DALANÇON (tome I)

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES		
1 ^{re} Commission : PERSONNEL ADMINISTRATIF		
TITULAIRES	SUPPLÉANTS	SYNDICATS
JACOB, provis. lyc. J.-Decour	MONTEUX, provis. lyc. Char emagne	F. E. N.
Mme LAIGNEL, dir. L. Fénélon	Mme LAUBIER, dir. lyc. Victor-Hugo	—
CHABAUD, cens. lyc. Louis-le-Grand	Mme LACHOIX, cens. lyc. J.-Ferry	—
CHAUCHARD, cens. Michelet	CHAPONNAIS, cens. St-Louis	—
SABDE, princ. C.C. St-Jean-d'A.	Mlle DOMINIQUE, dir. C.M. Rouen	—
Mlle RICHER, dir. C.C. Coulommiers	PACQUEZ, dir. C.M. Nogent-sur-Marne	S. N. E. S.
BARTHELEMY, s. g. lyc. J.-Decour	THEIRY, s. g. C.C. Soissons	—
PAOLINI, s. g. lyc. Buffon	Mlle RAMBAUD, s. g. C.M. Lille	—
2 ^e Commission : INTENDANCE UNIVERSITAIRE		
RENARD, int. lyc. Louis-le-Grand	DEIFFIEUX, int. lyc. Janson	S. N. E. S.
Mlle DANREVILLE, int. lyc. C.-Sée	Mme POULHES, int. lyc. V.-Duruy	—
CHAVANIER, ss-int. lyc. St-Louis	BLANCON, ss-int. Montaigne	—
Mme LEDUC, ss-int. lyc. Molière	Mme DE RICOU, ss-int. lyc. Racine	—
CHARPENTIER, adj. int. lyc. Louis-le-Grand	Mme LE PHUEZ, adj. int. lyc. Carnot	—
Mme RAYNAUD, adj. int. lyc. St-Germain	LIEVENS, adj. int. lyc. St-Germain	—
3 ^e Commission : ECONOMAT		
BETOUS, éc. C.M. Péruvieux	DARIER, éc. C.C. Pontoise	S. N. E. S.
RUFIN, éc. C.M. Beauvais	Mme BELLIER, éc. C.C. Coulommiers	—
4 ^e Commission : PROFESSEURS AGREGES		
GUITTON, math. St-Louis	CAMPAN, sc. nat. St-Louis	S. N. E. S.
Mlle COURTIN, phys. Molière	Mlle KUNTZMANN, math. Nancy	—
Mlle LOMBARD, phys. Fénelon	Mme FOURNIOU, sc. nat. Fénélon	—
SANDOZ, philo. M.-Berthelot	JANETS, gram. Montaigne	S. G. E. N.
TONNAIRE, hist. Charlemagne	CHALLIER, let. Grenoble	—
GAGNAC, math. Louis-le-Grand	DURRANDE, math. Dijon	—
Mme SAVAIGL, hist. Sèvres	Mlle SINGER, philo. Lille	S. N. L. C.
Mlle COMBAL, angl. Victor-Hugo	Mme AUDOIN, let. Cam-Sée	—
5 ^e Commission : PROFESSEURS CERTIFIES		
BESSE, let. lyc. Montaigne	GRANGE, hist. lyc. Voltaire	S. N. E. S.
DUTRAIT, let. C.C. Vicame	PERCEVAL, et. C.M. Grenoble	—
Mlle POTIER, phys. C.C. Arras	Mme NICOU, math. C.M. Lyon	—
Mme HUBERDAUX, hist. C.C. Rouabix	Mlle DOUDELLEZ, hist. C.C. Tourcoing	—
FELISSIER, sc. nat. lyc. Decour	LAFORREST, phys. nat. C.M. Sens	S. G. E. N.
Mlle FERRIERE, sc. C.M. Roubaix	Mme BRAUD, prép. lyc. V.-Duruy	—
CARALP, math. lyc. Montaigne	BRUNEU, phys. lyc. Châteauroux	S. N. L. C.
Mlle CHAFOU, let. lyc. Cam-Sée	Mlle BOYER, let. C.M. Lyon	—
6 ^e Commission : ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT		
GUILLOIS, lyc. Charlemagne (sc.)	Mme MELIET-PERRACHON, sc. lyc. M.-Curie	S. N. E. S.
BONIN, sc. lyc. Buffon	BESSON, sc. lyc. Lyon	—
MENUT, let. lyc. Louis-le-Grand	Mlle VIGNAUD, let. lyc. V.-Duruy	S. G. E. N.
BERNIER, let. lyc. Lorient	LAROCHE, let. lyc. Toulouse	—
7 ^e Commission : ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES		
HENARD, Des. lyc. Condercet	Mlle LACAZE, Des. C.M. Paul-Bert	S. N. E. S.
Mme THOMAS, Mus. lyc. La Fontaine	ROLLIN, Mus. C.M. Chaptal	—
Mlle CHARLES, Tr. man. C.M. P.-Bert	MAILLEBUAU, Tr. man. C.M. Abbi	S. G. E. N.
AUFORT, Des. lyc. Janson	Mme REY-DE-JAEGER, Des. lyc. Lamartine	—
MARCEL, Mus. lyc. Nantes	Mme SOULIAC, Mus. lyc. Molière	—
Mlle DEGLAIRE, Tr. man. lyc. Arras	Mlle LEGORNU, Tr. man. lyc. Amiens	—
8 ^e Commission : CHARGES D'ENSEIGNEMENT		
Mme REYT, lyc. Victor-Duruy (let.)	MAUNOURY, C.M. Courbevoie (let.)	S. N. E. S.
Mlle LAFARGUE, lyc. J.-Ferry (let.)	Mme BATTU, C.M. Orange (let.)	—
Mme LAMBERT, lyc. Montaigne (sc.)	Mlle PAYAN, C.M. Vaence (sc.)	S. G. E. N.
Mlle FRECHET, C.C. Vaence (sc.)	Mme AUZELOU, C.C. Brive (sc.)	—
9 ^e Commission : PROFESSEURS ADJOINTS		
Mme DARIER, C.C. Pontoise	Mlle VIGROUX, lyc. Héi.-Boucher	S. N. E. S.
Mme LUSSIAA-BERDOU, lyc. Lamartine	Mlle GALISSON, lyc. Victor-Duruy	—
CORLAY, lyc. Lille	VIELHOMME, lyc. Nancy	S. G. E. N.
QUENU, C.C.M. Armentières	AUSSEL, lyc. Toulouse	—
10 ^e Commission : DAMES SECRETAIRES		
Mlle CHATELAIN, lyc. Montaigne	Mme GILET, lyc. Victor-Duruy	S. N. E. S.
Mme COUET, lyc. Voltaire	Mlle AMIEUX, lyc. Henri-IV	—

(résultats des premières élections au CAP de février 1948 - /'US n° 44 d'avril 1948)

L'État et ses archives : chronique d'une catastrophe annoncée...

Tribune libre parue dans *l'Humanité* du 30 juillet 2008

Dans le cadre de la réforme générale des politiques publiques, le ministère de la Culture et de la Communication a voulu réorganiser et mutualiser ses missions. Il a ainsi fondu dans une seule et même direction, à vocation patrimoniale, les directions des musées de France, de l'architecture et du patrimoine, et des Archives de France.

À première vue, cela ne semble être qu'une mini-réforme administrative, sans grande incidence autre qu'économique. En réalité, en ce qui concerne les archives, les conséquences sont redoutables et, à terme, sans doute catastrophiques.

Les archives sont les mal-aimées du monde culturel : on ne les évoque que mortes et poussiéreuses. On oublie que sans les archivistes, sans leur savoir-faire, sans la collecte patiente et dévouée auprès d'administrations ou de cabinets indifférents, voire hostiles, pas de mémoire de la déportation et de la Résistance, pas d'arrestation d'Émile Louis (pour ne citer qu'un seul exemple) et, plus largement, pas de défense des droits des citoyens, pas d'exercice de leur part de leur simple droit de s'interroger et de comprendre les décisions de ceux qui les gouvernent, droit fondamental dans une démocratie. Sans parler de l'histoire, science par excellence de réflexion sur les sociétés, et de leur étude critique.

Or, depuis la Révolution, la France a affirmé une volonté forte en matière d'archives, en instaurant tout d'abord l'accès de tout citoyen aux archives publiques, puis en formant des archivistes professionnels de haut niveau, et en créant une direction centrale qui a permis de tisser un réseau de gestion des archives cohérent, compétent et solide sur l'ensemble du territoire. Cette politique a permis d'organiser l'archivage, de le réglementer et d'éviter les pertes massives de dossiers historiquement pertinents, mais trop compromettants ou jugés sur le moment de trop peu d'intérêt. Le point culminant en a sans doute été la loi du 3 janvier 1979, la première de ce type en France, qui a inspiré celles de nombreux autres pays. Quel paradoxe, dès lors, au moment même du vote d'une nouvelle loi d'archives, qui affirme plus nettement encore les principes d'ouverture et de transparence et instaure un principe de libre communicabilité immédiate des documents publics, de voir programmée la destruction sans appel de l'outil qui devrait en permettre l'application !

En effet, fondre la direction des Archives de France dans une grande direction patrimoniale n'est

pas un simple toilettage d'organigramme. Cela conduit à ne considérer que la dimension patrimoniale figée des archives, en gommant toute la dimension de la collecte dynamique auprès de l'administration et des élus, et en effaçant leur stature citoyenne.

La réflexion développée dans le cadre de la RGPP culture s'inscrit malheureusement dans cette logique.

Ne nous leurrions pas, les archivistes le savent bien : sans une volonté affichée au plus haut niveau du gouvernement, sans un positionnement fort de l'administration des archives permettant de rappeler services administratifs et élus à leur devoir de transparence et de conservation de la mémoire de leurs actes, qui peut espérer autre chose que des pertes massives ? Or quelle légitimité d'intervention, à dimension interministérielle et nationale, pourrait bien offrir aux archivistes une administration sans visibilité, dont les spécificités et les responsabilités seront diluées ou purement effacées ?

Et pourtant, parce qu'ils connaissent bien les contextes de création de l'information authentique et pertinente, qu'ils sont en mesure d'apprécier les évolutions nécessaires d'une administration parfois sclérosée, parce qu'ils peuvent enfin offrir à l'État et aux entreprises des outils leur permettant d'étayer leurs droits et de rendre des comptes, les archivistes sont capables de s'inscrire utilement dans une dynamique de modernisation de l'État, au service de la bonne gestion de l'information stratégique, des performances, et du soutien juridique.

Enfin, dans le dossier délicat de la création et de la conservation d'archives électroniques, appelé à un développement important mais où la simple pression d'un doigt conduit à l'effacement immédiat et irrémédiable de quantité de données, sans un encadrement strict et suivi, comment espérer que les générations qui vont nous suivre pourront exercer un seul des droits évoqués ci-dessus ?

À l'heure où tous évoquent « la citoyenneté », c'est l'un des acquis fondamentaux de la démocratie qui est ainsi mis en péril. C'est aussi le sacrifice par l'État d'une administration dont il aurait pu faire un partenaire efficace de sa réforme.

Par **Christine Martinez**, présidente, et **Sylvie Clair**, membre du conseil de l'Association des archivistes français.

NOUVEAUX DÉLAIS DE COMMUNICATIONS DES ARCHIVES PUBLIQUES

Depuis le premier juillet une nouvelle loi sur la communicabilité des documents à été adoptée par le Parlement. Celle-ci était très attendue par les professionnels comme par les chercheurs.

Il est positif que le régime de principe soit la communication immédiate. Positif aussi, comme l'affirme l'Association des Archivistes de France, que soit affirmé le statut public des archives des hommes politiques. Positif aussi l'abaissement du délai de communicabilité des actes d'Etat Civil demandé depuis longtemps par les généalogistes de plus en plus nombreux. Mais cette dernière mesure est à relativiser puisque rien n'est dit sur les moyens dont disposeront les services d'archives publiques pour répondre aux conséquences de cet abaissement et à la demande qui va croître très rapidement.

Mais le plus grave pour les historiens et les chercheurs est l'existence de documents classés comme « incommunicables », pour tout ce qui concerne les armes de destruction massive. N'y a-t-il pourtant pas un travail à faire sur les essais nucléaires français en Algérie comme en Polynésie ? Qu'y a-t-il donc à cacher ? L'autre inquiétude concerne le contexte dans lequel est adoptée cette loi, contexte d'affaiblissement de l'administration centrale des archives dans le cadre de la RGPP (voir article page précédente).

G.R.

	Droit en vigueur	Loi du 1 ^{er} juillet 2008
REGIME DE PRINCIPE	30 ans	IMMEDIATEMENT COMMUNICABLE
Délibérations du Gouvernement, relations extérieures, monnaie et crédit public, secret industriel et commercial, recherche des infractions fiscales et douanières	30 ans	25 ans
Secret de la défense nationale, intérêts fondamentaux de l'État en matière de politique extérieure, sûreté de l'État, sécurité publique	60 ans	50 ans
Protection de la vie privée		
Document portant un jugement de valeur ou une appréciation sur une personne physique		
Statistiques : cas général	30 ans	25 ans
Statistiques collectées par des questionnaires portant sur des faits et comportements privés (dont recensement)	100 ans (sans dérogation possible)	75 ans
Enquêtes de police judiciaire	100 ans	
Dossiers des juridictions		
État civil : naissance		
Etat civil : mariage		
Etat civil : décès		Immédiatement communicable
Minutes et répertoires des notaires	100 ans	75 ans
Dossier des juridictions et enquêtes de police en matière d'agressions sexuelles	100 ans	100 ans
Documents qui se rapportent aux mineurs (vie privée, dossier judiciaires, minutes et répertoires)	Pas de régime particulier (application des autres délais)	
Dossier de personnel	120 après la naissance	50 ans (délai vie privée)
Sécurité des personnes	Pas de régime particulier (application des autres délais)	100 ans
Secret médical	150 ans après la naissance	25 ans après le décès ou 120 ans après la Naissance
Archives dont la divulgation pourrait permettre de concevoir, de fabriquer, d'utiliser ou de localiser des armes de destruction massive (nucléaires, biologiques, chimiques ou bactériologiques)	Pas de régime particulier (application des autres délais)	Incommunicable

Voir également la tribune de Xavier le la Selle, vice-président de l'Association des archivistes français, dans *Archimag* de juillet-août 2008 : <http://www.archivistes.org/IMG/pdf/DOC080728-001.pdf>

QUELQUES CONSEILS POUR LA PRESERVATION DES ARCHIVES DES S2 ET S3

A. QUE FAUT-IL GARDER ?

Tous les **documents relatifs aux structures**, congrès, CA, élections (nationales et locales mais aussi professionnelles). Les comptes rendus de secrétariat (pour un S2 les réunions de bureau ou de collectif). Les archives de trésorerie.

Les publications (circulaires académiques et départementales), bien sûr les collections du bulletin académique. Les courriers officiels en direction du rectorat et de l'IA .

Les documents **relatifs aux événements**, manifestations, meeting et réunions publiques, grèves et tracts, motions d'établissements, compte rendu d'AG.

Les documents **relatifs aux hommes** : mémoires de militants, penser à demander aux plus anciens de trier leurs archives personnelles. Penser également que de nombreux secrétaires de S2 avait comme adresse syndicale leur adresse personnelle dans le passé et que des archives se trouvent sans doute chez eux.

Garder ou ne pas garder !!! Attention il ne faut jamais jeter ce qui peut paraître insignifiant parce que trop local. Il faut jeter les doublons, ce qui existe ailleurs après s'en être assuré (exemple de la presse nationale pour un S3 ou académique pour un S2). Une règle absolue : quand il y a un doute sur l'intérêt d'un document, on le garde.

B. COMMENT CLASSER ?

Le plus simple est le classement dans l'ordre du tri d'autant que les documents que l'on retrouve sont en général assez dispersés. On place alors les documents dans des boîtes d'archives à l'intérieur desquelles on a séparé les documents de même nature en les plaçant dans des chemises. On donne ensuite à chaque boîte une lettre de série en commençant par A (par exemple pour les circulaires) et un numéro d'ordre en commençant par 1. On procède ensuite à la réalisation d'un fichier informatique très simple

SERIE A	Boîte N°1	Contenu Ce qui est dans chaque chemise	Origine D'où proviennent les documents	Dates limites Du document le plus ancien au plus récent
---------	-----------	--	--	---

Ce système permet de savoir ce que l'on possède et de le retrouver facilement, il permet surtout de faire un classement en continu ce qui facilite grandement un travail qui ne nécessite pas de maîtriser le contenu des archives. Il suffit d'être ordonné et méticuleux. La méthode de classement la plus simple est toujours la plus efficace, il faut se méfier du classement personnel dont on est le seul à connaître le fonctionnement et qui de fait devient inutilisable pour les autres (ne pas oublier que le but de ces archives est d'être des sources pour la recherche).

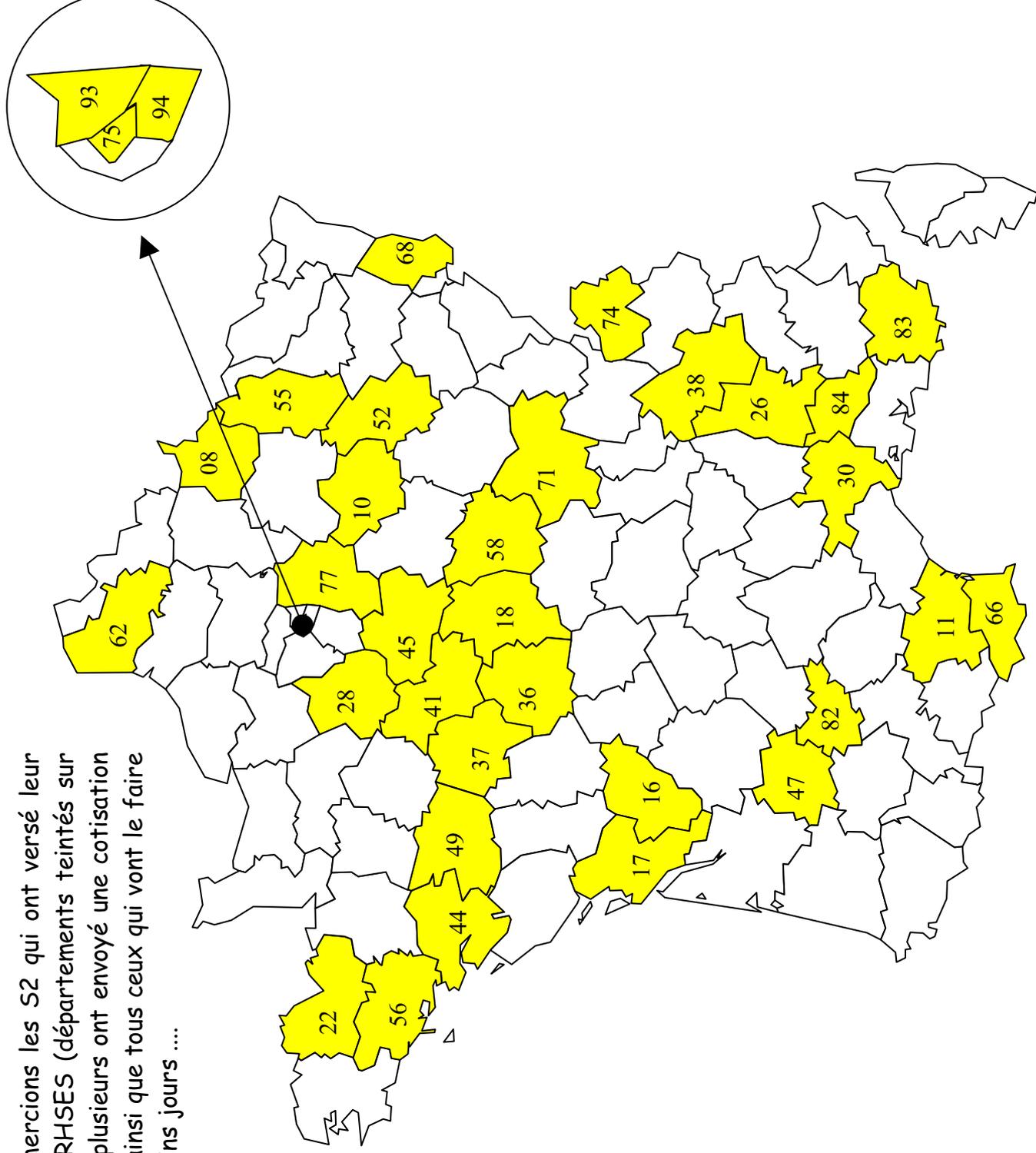
C. CAS PARTICULIERS ET CONSERVATION.

Il existe un certain nombre de documents particuliers, par exemple les photos, les archives audio visuelles et de plus en plus les archives numériques (dans ce dernier cas il faut toujours penser à faire une sauvegarde de ce qui est publié sinon nous risquons de perdre toute notre histoire récente). **Le rôle des responsables informatiques des S3 est fondamental pour centraliser les sauvegardes** dans un dossier sur le serveur académique et non sur les machines de chaque militant. Dans le cas des photos, on procède à un classement comme pour les archives papier sans oublier la date, le lieu, l'identification précise de l'événement et des acteurs lorsque c'est possible. Pour les photos numériques penser à faire un dossier sauvegarde images avec les mêmes identifications.

Enfin **la conservation**, penser que le papier est sensible à l'humidité, donc ne jamais stocker des boîtes directement sur le sol, utiliser des étagères et veiller à ce que le lieu soit accessible (éviter les caves ou les combles).

INFORMER L'IRHSES DÈS QUE CE TRAVAIL EST COMMENCÉ

Nous remercions les S2 qui ont versé leur cotisation à l'IRHSES (départements teintés sur la carte), dont plusieurs ont envoyé une cotisation de soutien ... ainsi que tous ceux qui vont le faire dans les prochains jours



Rappel adhésion : individuelle : 20 € (soutien 45 €) ; pour un S2 ou une SD FSU : 40 € (soutien 80 €) ; pour un S3 : 125 € (soutien : 225 €)